

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
27 mars 1997
à 21 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE* DE LA 55e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires: M. MSELLE

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES,
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE
LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA VERIFICATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU
RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS AUX TERMES DE L'ACCORD GENERAL RELATIF AUX DROITS
DE L'HOMME AU GUATEMALA (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES DU
BUREAU DES SERVICES DE CONTROLE INTERNE (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR: GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

* Le compte rendu analytique de seconde partie de la séance sera
publié sous la cote A/C.5/51/SR.55/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de
la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au
Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également
être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct
pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.55
17 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 21 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport sur l'exécution des programmes, demandé au paragraphe 11 de la section II de la résolution 50/214

1. Le PRESIDENT rappelle que dans sa résolution 51/221 B l'Assemblée générale regrette que le rapport sur l'exécution des programmes, traitant de l'effet des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits, demandé au paragraphe 11 de la section II de sa résolution 50/214, qui devait être présenté à la fin de sa cinquième session, au plus tard, ne l'ait pas été, et prie le Secrétaire général de lui présenter ledit rapport le 1er mars 1997 au plus tard.
2. M. PASCHKE (sous-secrétaire général aux services de contrôle interne) dit que le Bureau des services de contrôle interne est chargé de fonctions de contrôle interne et non d'administration. La résolution 48/218 B de l'Assemblée générale stipule que le Bureau assistera le Secrétaire général dans l'application des dispositions de l'article V concernant le contrôle de l'exécution des programmes, le règlement et règles détaillés régissant la planification des programmes, les aspects du budget-programme, le contrôle de l'exécution et des méthodes d'évaluation. Le paragraphe 5.1 de l'article V susmentionné dispose qu'une fois terminé l'exercice biennal sur lequel porte le budget, le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, donnera à l'Assemblée générale des informations sur l'exécution des programmes mis en oeuvre durant cette période.
3. Or la date limite fixée pour la présentation du rapport demandé dans la résolution 50/214 est mars 1997. Il s'agit donc d'un programme de travail en cours d'exécution qui doit être présenté avant la fin de l'exercice biennal du budget programme, ce qui déroge aux principes de l'article V ci-dessus mentionné.
4. Il convient de noter que l'Assemblée générale n'a pas indiqué que le rapport relevait du Bureau des services de contrôle interne. Du point de vue du contrôle il serait prématuré d'évaluer les effets des mesures d'économie avant la fin de l'exercice biennal et de l'exécution du programme de travail.
5. L'administration est chargée d'informer les Etats Membres des modifications apportées aux programmes de travail résultant des mesures d'économie approuvées. Si l'Assemblée souhaite de plus amples informations sur la façon dont seront réalisées les économies, elle peut demander à l'administration des éclaircissements sur les principes et les critères qui régissent la répartition des mesures d'économie entre les divers sous-programmes et activités.
6. Les effets des mesures d'économie peuvent être évalués rétrospectivement dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, dont l'élaboration sera confiée au Bureau des services de contrôle interne. Si l'Assemblée le souhaite, il sera possible de consacrer à la question une section spéciale dans le rapport qui sera présenté à la cinquante deuxième session par l'intermédiaire du Comité du

programme et de la coordination.

7. M. STOCKL (Allemagne) dit que l'élaboration du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 échoit au Département de l'administration et de la gestion, et que le fonctionnaire de rang supérieur qui dirige ce département devrait avoir assisté à la séance pour donner des explications et répondre aux questions des Etats Membres. Le Secrétariat se doit d'indiquer clairement la répartition des attributions entre ses différents services.

8. M. NOUR (Egypte) partage les vues du représentant de l'Allemagne et souligne qu'en omettant de présenter le rapport demandé, le Secrétariat est passé outre à deux résolutions de l'Assemblée générale. Il estime que la question doit être examinée à la reprise de la session.

9. Mme GOICOCHEA (Cuba) se range aux avis des représentants de l'Allemagne et de l'Egypte, et dit que le rapport devra être présenté à la reprise de la session.

10. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite qu'il informe le Département de l'administration et de la gestion que le rapport demandé sera le premier point examiné lors de la reprise de la session, et que l'établissement de ce rapport relève dudit département.

Situation en ce qui concerne le garage et suspension de la transmission de la 51e séance (séance publique)

11. M. NASSEREDDIN (Chef du Service des bâtiments), en réponse aux questions posées à la séance précédente par la représentante du Costa Rica, déclare en ce qui concerne le garage que les ressources prévues dans le budget-programme de 1996-1997 pour les travaux d'étanchéité s'élèvent à 329 000 dollars, seulement une étude plus récente a révélé que l'état de détérioration était beaucoup plus grave et généralisé, ce qui signifie que les réparations nécessaires exigeront des ressources additionnelles. Ces fonds proviennent d'une réaffectation de ressources et les travaux débuteront le 1er juin. On prévoit qu'entre le 1er juin et le 1er septembre de l'année en cours, 245 places de stationnement réservées aux représentants seront hors service. Après le 1er septembre 200 de ces places pourront être réutilisées. On étudie également la possibilité d'utiliser aux fins de stationnement, d'autres emplacements dans l'enceinte du Siège. S'agissant de l'interruption de la transmission de la 51e séance publique de la Cinquième Commission, M. NASSEREDDIN croit savoir que le Bureau du porte-parole du Secrétaire général a pris contact avec le Président de la Commission.

12. Mme EMERSON (Portugal) demande qu'on lui explique ce que signifie le terme "sommation à comparaître" figurant sur les avis apposés sur sa voiture.

13. Mme GOICOCHEA (Cuba) aimerait savoir quelles mesures va prendre le Secrétariat pour appliquer la disposition énoncée au paragraphe 73 de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, relative au fonctionnement et à l'exploitation des garages, et s'il envisage de distribuer un document sur la question. La délégation cubaine croit comprendre que les crédits ouverts au chapitre 31 du budget-programme: Travaux de construction, transformation et

amélioration des locaux et gros travaux d'entretien sont beaucoup plus importants que la somme indiquée par le représentant du Secrétariat. Elle souhaite par ailleurs qu'à la reprise de la session un représentant du Département de l'administration et de la gestion vienne expliquer que les projets sont exécutés au titre du chapitre 31 du budget-programme, et en application de la résolution précitée. Pour terminer, l'intervenante prie le Secrétariat de démentir la rumeur selon laquelle certaines personnes étrangères à l'Organisation des Nations Unies sont autorisées à stationner dans le garage en dehors des heures de travail.

14. M. SIAL (Pakistan) proteste contre les avis qui sont apposées sur les voitures et contre le fait qu'elles le sont pour stationnement nocturne lorsque les représentants se trouvent en séance, en train de travailler.

15. M. NASEREDDIN (Chef du Service des bâtiments) précise que les avis ne sont apposés que lorsque les voitures restent en stationnement dans le garage après une heure du matin et que ce ne sont pas des amendes, mais de simples avertissements indiquant que le stationnement dans la zone où se trouve la voiture est dangereux ou illégal.

16. MME GOICOCHEA (Cuba) souhaite, étant donné qu'il n'a pas été répondu à toutes ses questions, que les réponses soient données par écrit à la reprise de la session.

17. Mme INCERA (Costa Rica) voudrait savoir pourquoi la Commission n'a pas été informée de la communication adressée par le porte-parole du Secrétaire général au Président de la Commission au sujet de l'interruption de la transmission de la 51e séance publique comme vient de le signaler M. Nasereddin.

18. Le PRÉSIDENT répond qu'il s'est mis en rapport à ce sujet avec le Chef de cabinet qui ne lui a pas donné de réponse satisfaisante, c'est pour cette raison qu'il a invité le Chef des services des bâtiments à assister à la séance afin de donner des explications.

19. Mme INCERA (Costa Rica) souhaite que le Secrétaire de la Commission confirme que le porte-parole du Secrétaire général lui a demandé que soit interrompue la transmission de la 51e séance publique.

20. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que personne ne l'a consulté sur cette décision qui a été imposée à la Commission. L'article 60 du règlement de l'Assemblée générale stipule clairement que les séances de l'Assemblée générale et de ses grands commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé ne décide de se réunir en séance privée.

21. La décision d'interrompre la transmission a été adoptée par les autorités du Secrétariat, mais le Secrétaire de la Commission n'a pas d'information à cet égard. La Commission a le droit de savoir ce qui s'est passé.

22. Mme INCERA (Costa Rica) trouve qu'il est inquiétant que le Secrétariat prenne des décisions sans consulter les Etats Membres et déroge au règlement. Il y a bien quelqu'un au Secrétariat qui sait qui a donné l'ordre, à qui, et qui l'a exécuté.

23. Le PRESIDENT déclare qu'il va communiquer au Secrétariat les réactions des membres de la Commission sur cette affaire afin qu'une réponse soit présentée à la prochaine séance.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L.47

24. M. BLUKIS (Lettonie) en sa qualité de coordonnateur des consultations, présente au nom du Président, le projet de résolution sur les rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A.C.5.51/L.47), et propose d'apporter une modification au paragraphe 10 de la section B. A son avis, au début du paragraphe mentionné, il conviendrait, entre les mots "les graves problèmes" et "signalés" d'insérer le membre de phrase "du Programme des Nations Unies pour le développement".

25. Le représentant de la Lettonie fait observer qu'au paragraphe 24 de la section A est introduite une nouvelle procédure selon laquelle les autres observations et recommandations de fond formulées par les commissaires aux comptes seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour, procédure qui sera utilisée dans l'avenir selon les besoins. La section B du projet de résolution se réfère aux conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux fonds et programmes spéciaux.

26. Avant de recommander l'approbation par consensus du projet de résolution, le représentant de la Lettonie signale qu'il a fallu sept séances officielles pour le rédiger et se demande s'il ne serait pas possible d'élaborer en moins de séances un projet plus bref et plus efficace.

27. Le projet de résolution A/C.5/51/L.47 est adopté sans mise aux voix, tel que révisé oralement.

28. M. HANSON (Canada) expliquant sa position, déclare qu'il se félicite du consensus sur le projet de résolution. Il ne cache pas toutefois la préoccupation que lui cause la section B, notamment les paragraphes 2 et 11 relatifs aux fonds et programmes, et fait observer d'autre part que le projet de résolution tel qu'il est rédigé ne doit pas donner à penser que la Cinquième Commission ne peut demander directement aux chefs exécutifs de prendre des mesures correctives sur la base des recommandations des commissaires aux comptes. La délégation canadienne estime que la Cinquième Commission a compétence pour formuler ce type de demandes, comme elle le fait d'ailleurs au paragraphe 4 de la section A. Il pense que sous sa forme actuelle, la section B du projet de résolution ne constitue en rien un précédent, et il se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

Le PRESIDENT croit comprendre que l'examen du point 111 de l'ordre du jour est terminé et prie le Rapporteur de présenter le rapport directement à l'Assemblée générale.

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA VERIFICATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS AUX TERMES DE L'ACCORD GENERAL RELATIF AUX DROITS

DE L'HOMME AU GUATEMALA (suite)

Projet de résolution A/C.5/52/L.48

30. M. ALOM (Bangladesh) Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.5/51/L.48 et signale que les délégations sont unanimes à appuyer le projet; attirant l'attention sur le paragraphe 6, il souligne qu'il a été décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 4 millions de dollars des Etats-Unis au titre du fonctionnement du Groupe d'observateurs, et espère que le projet sera adopté sans mise aux voix.

31. Le projet de résolution A/C.5/51/L.48 est adopté sans mise aux voix.

32. M. STEIN (Allemagne) expliquant sa position dit que comme déjà signalé en mai 1996 et lors de chaque adoption du budget d'une opération de maintien de la paix, la délégation allemande se range au principe du consensus établi pour les budgets de ces opérations, mais non sans certaines réserves. Il s'inquiète du fait que l'on ne puisse recouvrer le montant total du budget de chaque opération parce qu'un Etat Membre a annoncé son intention de réduire sa quote-part et ne verser que la somme qui lui convient. Cette mesure unilatérale ne fera qu'aggraver la difficile situation financière de l'Organisation et à long terme compromettre l'exécution des opérations de maintien de la paix. Il conviendrait d'ajuster d'après le montant prévisible des recettes le montant des engagements de dépenses que le Secrétaire général peut autoriser pour chaque opération. L'Allemagne appuie sans réserve l'opération de la MINUGUA, mais n'est pas disposée à répondre des sommes non payées par d'autres Etats Membres, ni à accepter une modification de la contribution qui lui est fixée par le barème des quotes-parts en vigueur.

33. Le PRESIDENT croit comprendre que la présente phase de l'examen du point 165 de l'ordre du jour est terminée et prie le Rapporteur de présenter le rapport directement à l'Assemblée générale.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

34. M. STEIN (Allemagne) Vice-Président et coordonnateur des consultations officieuses, dit qu'il n'y a pour le moment ni résultats positifs à communiquer ni documents à distribuer. La question de la réforme des organes de contrôle a été examinée au cours de deux séances officieuses dont les délibérations ont porté sur les changements que diverses délégations souhaitaient voir effectuer en ce qui concerne le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Corps commun d'inspection, et le Comité des commissaires aux comptes. Tous les points examinés sont à présent réunis dans un document. M. STEIN propose que la Commission poursuive l'examen de cette question durant la deuxième partie de la reprise de la session, en mai, et demande que des consultations officieuses à cet effet soient programmées suffisamment à l'avance.

35. Le PRESIDENT dit que s'il n'entend pas d'objections, on poursuivra l'examen de cette question durant la seconde partie de la reprise de la cinquante et unième session.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT déclare terminée la présente phase de l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

38. Le PRESIDENT donne lecture du texte du projet de décision A/C.5/51/L.51. Il rappelle que le point 113 a été attribué à la Cinquième Commission et que d'un point de vue technique, l'Assemblée générale devrait avoir déclaré qu'elle a terminé l'examen de ce point à la dernière séance plénière de la cinquantième session, compte tenu de la résolution 50/216. La Commission doit maintenant demander à l'Assemblée générale d'adopter une décision à cet effet.

39. Il en est ainsi décidé

40. Le PRESIDENT déclare terminé l'examen du point 113 de l'ordre du jour et prie le Rapporteur d'en informer directement l'Assemblée générale.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Projet de décision A/C.51/L.55

41. M. GOUMENNY (Ukraine) Rapporteur, présente oralement le projet de décision sur les frais de voyage et dépenses connexes. Le texte a fait l'objet d'un consensus au cours de réunions officieuses, étant entendu que la question du remboursement des frais de voyage du personnel relevant du régime commun, qui revêt une grande importance, sera examinée à titre prioritaire par la Commission de la fonction publique internationale sans préjudice des autres questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

42. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) fait observer que le projet de décision A/C.5/51/L.55 n'a été publié qu'en anglais, ce qui tient en partie au fait que les consultations sur ce point ont eu lieu tardivement. Il espère toutefois que le texte sera publié dans toutes les langues.

43. M. SCOTTI (France) déplore le fait que certains projets de décision et de résolution soient distribués en une seule langue. Tout en reconnaissant les difficultés que présentent la négociation de certains textes et la pression sous laquelle travaille la Commission, la délégation française souhaite rappeler au Secrétariat que la pratique normale consiste à adopter des décisions sur la base de textes publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

44. M. HANSON (Canada) et Mme INCERA (Costa Rica) partagent les remarques de la République arabe syrienne et de la France.

45. Le PRESIDENT sait gré aux délégations de leur ouverture d'esprit et de leur compréhension, et déclare que s'il n'entend pas d'objections, il comprendra que la Commission souhaite adopter sans le mettre aux voix le projet de décision présenté oralement et qui sera publié sous la cote A/C.5/51/L.55.

46. Le projet de décision A/C.5/51/L.55 est adopté sans mise aux voix.

47. M. GODA (Japon) expliquant sa position dit que la délégation japonaise s'est associée au consensus au sujet du projet de décision A/C.5/51/L.55 parce que la question des frais de voyage et dépenses connexes revêt un caractère d'urgence et a été discutée pendant des années sans que l'on soit parvenu à prendre des mesures adéquates. Il sera nécessaire de prendre ces mesures durant la seconde partie de la reprise de la session. L'intervenant tient néanmoins à faire savoir à la Commission de la Fonction publique internationale que la délégation japonaise l'engage vivement à veiller à ce que l'examen de cette question ne l'empêche pas de donner suite à la demande formulée au paragraphe 3 de la section II de la résolution 51/216 de l'Assemblée générale, relative aux salaires du personnel appartenant à la catégorie des services généraux.

48. Le PRESIDENT déclare terminé l'examen de cette question.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/51/688 et Add.1)

Projet de décision A/C.5/51/L.52

49. Mme PENA (Mexique) en sa qualité de coordonnatrice des consultations, présente le projet de décision A/C.5/51/L.52, intitulé "Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités" également lié aux points 120, 137, 139 et 140 de l'ordre du jour, qui a été proposé à l'issue de consultations officieuses et dont elle recommande l'adoption sans mise aux voix.

50. M. YUSSUF (République unie de Tanzanie) prenant la parole au nom des membres du Groupe des 77 et de la Chine déclare que les Etats Membres qu'il représente n'ont pas d'objections à formuler au sujet du projet de décision A/C.5/51/L.52 mais fait observer qu'ils ont présenté quelques propositions à propos du rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et espèrent que ces propositions seront abordées lors de la reprise de la session.

51. M. SIAL (Pakistan) dit qu'au cours des consultations officieuses, diverses informations ont été demandées au Secrétariat qui ne les a pas fournies. Une délégation voulait savoir notamment de quelle manière le Secrétariat obtenait des informations sur la capacité militaire des Etats Membres. La délégation pakistanaise espère qu'à la reprise de la session, le Secrétariat fournira par écrit les informations demandées.

52. Le projet de décision A/C.5/51/L.52 est adopté sans mise aux voix.

53. Le PRESIDENT après avoir annoncé que la présente phase de l'examen de la question était terminée, prie le Rapporteur d'en informer directement l'Assemblée générale.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES DU

BUREAU DES SERVICES DE CONTROLE INTERNE (suite) (A/51/432)

54. Mme ARAGON (Philippines) en sa qualité de coordonnatrice des consultations, dit qu'il faudra tenir de nouvelles consultations officieuses afin que la Commission puisse terminer ses travaux sur le point 141 de l'ordre du jour, mais que cela ne demande pas une motion de procédure, étant donné qu'en vertu de la décision 51/458 la Commission est habilitée à poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432) lors de la reprise de la cinquante et unième session, ainsi que l'examen du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne en ce qui concerne les fonds et programmes opérationnels (A/51/801). A cet égard, la représentante des Philippines prie le Bureau de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour reprendre le débat sur ce rapport durant la seconde partie de la reprise de la cinquante et unième session.

55. Il est convenu également, conformément à la décision 51/458 de l'Assemblée générale que dans le contexte des points pertinents de l'ordre du jour on examinera les rapports du Bureau des Services de contrôle interne sur l'examen de la gestion des services de restauration au Siège (A/51/802), sur l'examen de la pratique qui consiste à utiliser des sources extérieures à l'Organisation des Nations Unies (A/51/804) et sur l'examen du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des pratiques administratives de son secrétariat ainsi que celles du Bureau des Nations Unies à Nairobi (A/51/810). L'intervenante prie le Bureau de la Commission de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

56. LE PRESIDENT croit comprendre qu'à la suite de la déclaration de la coordonnatrice concernant le point 141 de l'ordre du jour, la Commission souhaite poursuivre l'examen de ce point durant la seconde partie de la reprise de la cinquante et unième session.

57. Il en est ainsi décidé.

58. Le PRESIDENT prie le Rapporteur d'en informer l'Assemblée générale directement.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR: GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L.49

59. M. SCHLESINGER (Autriche) en sa qualité de coordonnateur des consultations, présente, au nom du Président, le projet de résolution A/C.5/51/L.49, intitulé "Gestion des ressources humaines", et annonce les modifications ci-après apportées oralement: à la section VII, le sous-alinéa i) de l'alinéa c) doit être déplacé sous l'alinéa d); au paragraphe 6 de la section II, il convient de remplacer "processus" par "procédures".

60. L'intervenant propose à la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.5.51/L.49 tel qu'il a été modifié, sans le mettre aux voix.

61. M. STEIN (Allemagne) signale que dans ce projet de résolution il n'est pas fait mention du rapport annuel sur la composition du Secrétariat ni de

la liste des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, mais croit comprendre que le Secrétariat a fait le nécessaire pour que ces rapports soient présentés. Il n'est pas fait mention non plus de la présentation d'informations sur le nombre et la répartition par nationalités et catégories professionnelles des lauréats des concours pour la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs, informations qui pourraient figurer dans le rapport sur la composition du Secrétariat.

62. Le projet de résolution A/C.5/51/L.49 est adopté sans mise aux voix, tel qu'il a été modifié oralement.

Projet de résolution A/C.5/51/L.54

63. M. SCHLESINGER (Autriche) en sa qualité de coordonnateur des consultations, présente, au nom du Président, le projet de résolution A/C.5/51/L.54 intitulé: "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés" et recommande à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.

64. Le projet de résolution A/C.5/51/L.54 est adopté sans mise aux voix.

65. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) prenant la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.5/51/L.54 et également à propos de la note présentée par le Secrétaire général au nom des membres du comité administratif de coordination (A/C.5/50/3) déclare que la République arabe syrienne a toujours prêté toute l'assistance nécessaire aux fonctionnaires internationaux dans l'accomplissement de leur mandat, conformément aux accords relatifs aux privilèges et immunités, elle considère néanmoins qu'à leur tour, ces fonctionnaires doivent respecter pleinement les lois et règlements des Etats Membres, notamment ceux qui ont trait à la souveraineté nationale du pays hôte, de même que leurs engagements et responsabilités envers l'Organisation, et doivent s'abstenir de mener des activités sans rapport avec leurs fonctions ou de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats.

La séance est levée à 23 h 15.